

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024 A 20 H 30**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, M. Madjid KHALED, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, Mme Gisèle CORNIER, Mme Marie-Laure GABON, Mme Sylvie GENRET, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 18 / quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 4 (de Mme CORNIER à Mme ROSSIGNOL, de Mme GENRET à Mme BICHARD, de Mme GABON à Mme LAGRUE, de M. REMOND à M. VOLAND)

Secrétaire de séance : Mme Maryse COLAS

Date de la convocation : 04 avril 2024

Date d'affichage des délibérations : 19 avril 2024

---

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 sans observation à l'unanimité.

Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 033/2024 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Service Annexe Assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 97 992 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 248 241 €

---

N° 034/2024 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Principal de la commune de Saint Martin en Bresse qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 650 336 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 239 645 €

---

N° 035/2024 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour chacune de deux sections de son budget, fonctionnement et investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de ladite section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections -fonctionnement et investissement- dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles des dites sections et à signer tout document s'y rapportant.

Considérant que la commune a adopté par délibération n° 073/2023 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

N° 036/2024 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avis de la commission des finances qui se prononce pour le maintien des taux à l'identique de 2023, le maire propose de maintenir les taux tels qu'en 2023.

Le conseil municipal,

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

▪ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 20.10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.65 %

▪ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

N° 037/2024 - AMENAGEMENT D'UNE INTERSECTION ROUTIERE – INTERSECTION DE LA RD 218 ROUTE DE LA MADELEINE ET CHEMIN DES PAUCOUPS

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, des aménagements très ciblés ont été réalisés pour améliorer la sécurité routière des usagers.

Le projet envisagé consiste en l'aménagement de l'intersection de la RD 28 route de la Madeleine avec le chemin des Paucoups.

La création de cet aménagement permettra de réorganiser la circulation dans l'intersection et sécuriser les usagers.

Le maire présente au conseil le projet d'aménagement établi par le maître d'œuvre.

Le coût total de ce projet est de 53 056,55 € HT.

Une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 12 000 € peut être demandée.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le dossier d'aménagement de l'intersection routière des Paucoups et à l'autoriser à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une intersection routière, RD 218 route de la Madeleine et chemin des Paucoups pour un montant estimé à 53 056,55 € HT.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à solliciter une subvention sur ce projet au titre du produit des amendes de police 2024 soit 12 000 € (40 % de 30000€).
- **DIT** que l'autofinancement communal peut être estimé à 41 056,55 € HT.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- **DONNE** délégation au maire pour passer et signer tous les marchés et documents inhérents à la réalisation de cette opération conformément à la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT donnée par délibération du 4 juin 2020.

N° 038/2024 - SYDESL – ADHESION AUX PRESTATIONS DU SYDESL ET AU REGLEMENT DU POLE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,  
Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE en matière de transition énergétique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
- Autorise le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue ;
- Nomme, Monsieur Yves DESSAUGE comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (courriel et numéro de téléphone) ;
- Charge le Maire de signer tout document afférent



# REGLEMENT D'INTERVENTION DU POLE PERFORMANCE ENERGETIQUE

## Table des matières

Préambule	2
Cadre juridique et réglementaire	2
Détails des prestations	3
CEP (Conseil en Energie Partagé) – Suivi énergétique du patrimoine et mise en place d'une politique de maîtrise des consommations et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	3
Pré-diagnostic énergétique de bâtiments	5
Etude d'opportunité d'énergies renouvelables	6
Diagnostic Eclairage public	7
Modalités de paiement et procédure	8

## ANNEXE

### Préambule

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le défi majeur de notre époque consiste à mettre en place des mesures d'adaptation au changement climatique. Ensemble, nous réussirons, si nous nous mobilisons collectivement, puissamment, en utilisant tous les leviers à notre disposition, tout en respectant la justice sociale et les autres enjeux écologiques. Ce défi donne du sens à l'action collective et individuelle ; il est source de création d'emplois, de savoir-faire et d'innovations technologiques et sociales.

### Cadre juridique et réglementaire

Le SYDESL est un syndicat de communes régi par les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »). Il est également Autorité Organisatrice de la Distribution d'électricité et de Gaz (« AOD »), concédante des réseaux de distribution. À ce titre et conformément à l'article L2224-31 CGCT, il est compétent pour les actions de transition énergétique ou de maîtrise de la demande d'énergie.

Le SYDESL agit en tant qu'AOD, par délégation de compétence de ses membres ou par voie conventionnelle conformément à ses habilitations statutaires. Sa compétence s'étend sur tout le territoire de Saône et Loire et sur celui des EPCI dont l'un des membres est une commune de Saône et Loire.

Le présent règlement d'intervention régit les actions du SYDESL dans les domaines de la transition énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie conformément à ses statuts et aux délibérations de son comité syndical.

Conformément aux statuts, le nombre d'habitants est calculé sur la base des données démographiques connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux, population INSEE de référence, avec doubles comptes.

## Détails des prestations

### CEP (Conseil en Energie Partagé) – Suivi énergétique du patrimoine et mise en place d'une politique de maîtrise des consommations et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

#### ➤ Description de l'accompagnement

La mission CEP. Point de départ de la mise en place d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques et de rénovation du patrimoine, le CEP a pour objectif d'améliorer la connaissance des collectivités sur leur patrimoine et leur proposer des solutions concrètes pour réduire les dépenses et les émissions de gaz à effet de serre. Il réalise le suivi et le bilan des consommations d'énergie du patrimoine de la collectivité et il conseille sur les mesures à mettre en œuvre pour les réduire. Le CEP suit également les dossiers relatifs aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les collectivités situées sur son territoire. Le suivi CEP de la collectivité se réalise sur une durée de 3 ans.

Le CEP se rend dans la collectivité pour caractériser et initialiser le périmètre de l'accompagnement en fonction du patrimoine existant et des spécificités de celui-ci. Selon les nécessités et les disponibilités de chacun, il est possible pour le CEP de recueillir une partie des informations nécessaires auprès de la collectivité par téléphone ou par mail sans avoir besoin de se rendre sur place.

Après avoir collecté les éléments nécessaires, le CEP établit un bilan énergétique global composé des blocs suivants :

- Le patrimoine bâti
- L'éclairage public
- L'assainissement
- Les véhicules (carburants)
- La production d'électricité photovoltaïque si elle existe

Un bilan énergétique est établi annuellement durant l'intégralité de la prestation. Soit au total 3 bilans, qui seront présentés à la collectivité lors de rendez-vous en présence de l' élu référent énergie et de tout autre acteur de la collectivité souhaitant y participer.

Le CEP propose également des services complémentaires :

- Un plan d'action personnalisé après le bilan énergétique pour la mise en place de mesures visant à réduire les consommations d'énergie, les dépenses et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine ;
- Des réunions avec les élus et les services techniques de la collectivité pour le décodage et la mise en œuvre du plan d'action établi ;
- Une aide à la rédaction d'un article pour la presse ou le bulletin municipal au sujet du suivi CEP et des résultats obtenus ;
- Un accompagnement relatif au Décret Eco Énergie Tertiaire pour simplifier les saisies sur la plateforme nationale OPERAT ;
- Une veille technique et réglementaire ;
- Un accompagnement pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Le CEP est un technicien spécialisé dans le domaine de l'énergie, ses actions peuvent également porter sur des premiers conseils en matière de développement des énergies renouvelables thermiques ainsi que sur la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique (démarches et financements).

**Durée : 3 ans**, avec bilan énergétique réalisé chaque année (Un livrable + une présentation) et un plan d'action personnalisé

#### ➤ Les besoins préalables

Afin de mener à bien sa mission, le Conseiller en Energie Partagé a besoin des éléments suivants :

- Être en mesure de connecter le compte Chorus Pro de la collectivité au logiciel Delta Conso Expert afin de récupérer les éléments relatifs à la facturation énergétique du patrimoine
- Disposer de l'intégralité des factures énergétiques du patrimoine sur une année choisie conjointement entre le CEP et la collectivité
- Récupérer les informations nécessaires sur la nature et le fonctionnement des bâtiments et en particulier les surfaces de plancher, les surfaces chauffées et les horaires d'occupation
- Disposer d'un relai avec un élu "réfèrent énergie" nommé au sein du Conseil municipal ou du conseil communautaire qui sera l'interlocuteur privilégié de l'agent pour la mise en œuvre et le suivi de la démarche au sein de la collectivité

#### ➤ Le coût annuel de l'accompagnement pour les collectivités membres du SYDESL :

##### **Part habitants**

0,20 € par habitant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants / incluant 5 bâtiments

0,10 € par habitant supplémentaire au-delà de 5 000 habitants / incluant 5 bâtiments

**+**

##### **Part bâtiments**

75 € par bâtiment supplémentaire de 6 à 10 bâtiments

150 € par bâtiment supplémentaire au-delà de 10 bâtiments

##### **Tarif plancher de 250 €**

#### ➤ Le coût annuel de l'accompagnement pour les collectivités non-membres du SYDESL :

Tarif unique de 650 € par bâtiment

Le CEP est un technicien spécialisé dans le domaine de l'énergie, ses actions peuvent également porter sur des premiers conseils en matière de développement des énergies renouvelables thermiques ainsi que sur la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique (démarches et financements).

**Durée : 3 ans**, avec bilan énergétique réalisé chaque année (Un livrable + une présentation) et un plan d'action personnalisé

➤ Les besoins préalables

Afin de mener à bien sa mission, le Conseiller en Energie Partagé a besoin des éléments suivants :

- Être en mesure de connecter le compte Chorus Pro de la collectivité au logiciel Delta Conso Expert afin de récupérer les éléments relatifs à la facturation énergétique du patrimoine
- Disposer de l'intégralité des factures énergétiques du patrimoine sur une année choisie conjointement entre le CEP et la collectivité
- Récupérer les informations nécessaires sur la nature et le fonctionnement des bâtiments et en particulier les surfaces de plancher, les surfaces chauffées et les horaires d'occupation
- Disposer d'un relai avec un élu "référént énergie" nommé au sein du Conseil municipal ou du conseil communautaire qui sera l'interlocuteur privilégié de l'agent pour la mise en œuvre et le suivi de la démarche au sein de la collectivité

➤ **Le coût annuel de l'accompagnement pour les collectivités membres du SYDESL :**

**Part habitants**

0,20 € par habitant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants / incluant 5 bâtiments

0,10 € par habitant supplémentaire au-delà de 5 000 habitants / incluant 5 bâtiments

+

**Part bâtiments**

75 € par bâtiment supplémentaire de 6 à 10 bâtiments

150 € par bâtiment supplémentaire au-delà de 10 bâtiments

**Tarif plancher de 250 €**

➤ **Le coût annuel de l'accompagnement pour les collectivités non-membres du SYDESL :**

Tarif unique de 650 € par bâtiment

**Tarif plancher de 125 €**

➤ **Le coût de l'accompagnement pour les collectivités non-membres du SYDESL :**

**Part habitants**

0,30 € par habitant incluant 2 pré-diagnostics

+

**Part nombre de pré-diagnostics**

100 € par pré-diagnostics à partir du 3<sup>ème</sup> pré-diagnostic

**Tarif plancher de 125 €**

## Etude d'opportunité d'énergies renouvelables

➤ Description de la prestation

La mission de **Conseil EnR**. Il agit à la demande des collectivités pour la réalisation d'une étude d'opportunité indicative sur les énergies : photovoltaïque de toiture et chaudière biomasse. Il peut également conseiller la collectivité sur le contenu du cahier des charges rédigé par la collectivité dans le cadre d'un appel d'offres. Après avoir réalisé une visite ou un rendez-vous préalable, le technicien rend une étude d'opportunité, indiquant le potentiel énergétique du projet, ainsi que les démarches à effectuer pour la collectivité et les coûts et potentielles subventions associées.

**Durée : 3 mois**, à la suite de la visite préalable du lieu d'implantation du potentiel projet, du bâtiment ou à la rencontre avec la collectivité.

➤ Les besoins préalables

Afin de pouvoir réaliser son travail, le Technicien EnR a besoin de la liste des éléments suivants :

- Un accès au bâtiment pour la réalisation d'une visite préalable – OBLIGATOIRE selon le projet
- Les plans des bâtiments s'ils existent ainsi que toutes informations sur le fonctionnement et la construction des bâtiments
- Nommer au sein de la collectivité une personne référente qui sera le lien direct avec l'agent
- Les factures de consommation électricité sur les bâtiments pour réaliser une étude en autoconsommation dédiée ou collective.

➤ **Le coût de l'accompagnement pour les collectivités membres du SYDESL :**

**Part habitants**

0,10 € par habitant incluant 2 pré-diagnostics

+

**Part nombre de pré-diagnostic**

75 € par pré-diagnostic supplémentaire à partir du 3<sup>ème</sup> pré-diagnostic

**Tarif plancher de 125 €**

➤ **Le coût de l'accompagnement pour les collectivités non-membres du SYDESL :**

**Part habitants**

0,30 € par habitant incluant 2 pré-diagnostic

+

**Part nombre de pré-diagnostic**

100 € par pré-diagnostic à partir du 3<sup>ème</sup>

**Tarif plancher de 125 €**

## Diagnostic Eclairage public

➤ Description de la prestation

Mission portée par le technicien éclairage public du Sydesl qui intervient à la demande des collectivités pour établir un diagnostic sur l'état du parc d'éclairage public du territoire. Il propose des pistes d'amélioration et les possibilités d'évolution du parc de luminaires.

Après avoir réuni l'ensemble des informations nécessaires et analysé leur contenu, le technicien rend un rapport descriptif de l'état du patrimoine vétuste d'éclairage public ainsi que les axes d'amélioration envisageables.

**Durée : 3 mois**

➤ Les besoins préalables

Pour mener sa mission, le technicien éclairage public aura besoin des éléments complets de l'état du parc éclairage public, selon des critères spécifiques. A défaut de remise de l'intégralité de ces éléments, le technicien devra engager une étude dédiée qui sera tarifée selon les modalités décrites ci-après.

Merci de vous rapprocher du service pour connaître les éléments nécessaires. **Pour les communes ayant déléguées leur compétence éclairage public au SYDESL, l'état du parc éclairage public est déjà connu par nos services.**

➤ **Le coût de l'accompagnement pour les collectivités membres du SYDESL :**

**Part au nombre de points lumineux**

0,70 € par points lumineux

+

**Pour les communes dans l'impossibilité de fournir leur état du parc éclairage public**

12,60 € de surcoût par point lumineux

**Tarif plancher de 100 €**

➤ **Le coût de l'accompagnement pour les collectivités non-membres du SYDESL :**

**Part au nombre de points lumineux**

1 € par points lumineux

+

**Pour les communes dans l'impossibilité de fournir leur état du parc éclairage public**

12,60 € de surcoût par point lumineux

**Tarif plancher de 100 €**

A noter que pour la révision/mise à jour d'un ancien diagnostic d'éclairage public les tarifs sont les mêmes que ceux annoncés précédemment.

## Modalités de paiement et procédure

Dans un premier temps, il revient à la collectivité de renseigner au SYDESL son besoin de prestation, par écrit à l'adresse mail suivante :

[performance-energetique@sydesl.fr](mailto:performance-energetique@sydesl.fr)

Suite à la demande de la collectivité, les services du SYDESL établissent un document indiquant :

- Le type de prestation demandés
- Le tarif de celle(s)-ci
- La durée pour chaque prestation

Ensuite, la collectivité réceptionne le document et après validation, transmet au SYDESL une réponse par courrier signé ou mail indiquant :

- L'approbation de l'ensemble des éléments
- La date
- La délibération habilitant le signataire

---

## N° 039/2024 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

2 modifications d'effectif sont soumises au vote du conseil municipal, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

▸ La suppression des postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16 h hebdomadaire à titre de régularisation : suite au départ en retraite de l'adjoint administratif gérant de l'agence postale communale, le poste avait été ouvert sur 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe afin de favoriser le recrutement. En l'absence de candidature de fonctionnaire, le recrutement a été fait par voie directe au grade d'adjoint administratif.

▸ la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du service technique.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

▪ de supprimer les postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16 h hebdomadaires à titre de régularisation

▪ de maintenir le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 16 h hebdomadaires.

▪ de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps complet

▪ de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

• de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (tableau mis à jour annexé à la présente délibération.

• d'inscrire au budget les crédits correspondants

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2024

grade	durée hebdo du poste	Missions	poste vacant	poste pourvu	
				statut	tps partiel
Agent de Maîtrise	TC	Service Technique	01/03/2022		
Adjoint Technique	TC	Service Technique		titulaire	
Adjoint Technique	TC	Service Technique		stagiaire	
Adjoint Technique principal 1e classe	TC	Service Technique		titulaire	
Adjoint Technique Principal 2e classe	TC	Service Technique		titulaire	
Adjoint Technique Principal 1e classe	TC	cantine/écoles		titulaire	
Adjoint Technique	TNC 28,5 h	cantine/salles/écoles		titulaire	
Adjoint Technique	TNC 30 h	cantine/salles/écoles		titulaire	
Adjoint Technique	TNC 26 h	cantine/bus/écoles		titulaire	
Adjoint Technique	TNC 11 h	cantine/salles/écoles		titulaire	
Adjoint Technique Principal 1e classe	TC	école maternelle		titulaire	
Adjoint Technique Principal 1e classe	TC	école mat./écoles		titulaire	
Adjoint Technique Principal 1e classe	TC	école mat./cantine		titulaire	
Adjoint Technique Principal 2e classe	TNC 26,5 h	école mat./cantine/garderie		titulaire	
Adjoint Technique Principal 2e classe	TNC 26,5 h	école mat./cantine/garderie		titulaire	
Adjoint Technique	TNC 21,5 h	cantine/salles/écoles		titulaire	
Adjoint Technique besoin occasionnel	TC ou TNC	cantine/salles/écoles	X	CDD	
Adjoint Technique besoin occasionnel	TC ou TNC	Service Technique	X	CDD	
Adjoint Technique besoin saisonnier	TC	Service Technique	X	CDD	
Adjoint Technique besoin saisonnier	TC	Service Technique	X	CDD	
Adjoint d'Animation Principal 2e classe	TNC 22 h	garderie périscolaire		titulaire	
Adjoint d'Animation Principal 2e classe	TNC 11 h	garderie périscolaire/cantine		titulaire	
Adjoint Administratif	TNC 16 h	agence postale		CDD	
Attachée territoriale	TC	secrétariat de mairie		titulaire	
Adjoint Administratif Principal 1e classe	TC	secrétariat de mairie		titulaire	
Adjoint Administratif Principal 1e classe	TC	secrétariat de mairie		titulaire	
Adjoint Administratif Principal 2e classe	TC	secrétariat de mairie		titulaire	
Adjoint Administratif	TC	secrétariat de mairie		stagiaire	

N° 040/2024 - ONF - PROGRAMMATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2024

Vu la programmation annuelle de travaux en forêt communale pour l'année 2024 proposée par les services de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux suivants et DEMANDE un devis pour leur réalisation :

- dégagement manuel de plantation parcelle 112.u – 0.90 ha
- dégagement manuel de plantation parcelle 113.u – 3.56 ha
- filets sylvicoles : maintenance manuelle parcelle 101.a – 1 ha
- taille de formation sur arbre de plus de 3 m parcelle 101.a – 1 ha
- cloisonnement d'exploitation ouverture mécanisée parcelle 122.u – 3.67 ha
- filets sylvicoles : ouverture manuelle parcelle 122.u – 3.67 ha
- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus parcelles 31 à 33, 36 – 0.42 km (entretien du chemin de Colnand au Moulin de Gabrot)
- Travaux connexes d'infrastructures : création de passages busés : 3 unités (sommère de la Voullaine)

Le conseil municipal DONNE DELEGATION à M. le maire pour la signature des devis et conventions correspondants.

---

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ SICED – point sur les bio déchets : une borne a été installée, place du champ de foire, pour les personnes qui n'ont pas de composteur et pour les déchets carnés et poissons.

Un nouvel imprimé est disponible pour commander les composteurs vendus 35 € par le SICED (à noter que le prix réel des composteurs est de 80 €).

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

=> décision n° 001/2024 du 08/04/2024 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE est fixé à 3 325 € pour l'année 2024. La commune versera la somme de 3 195 € au SYDESL pour le Fonds de Mutualisation Telecom, équivalente au produit de la même redevance au titre de l'année 2023.

▪ Affaires scolaires : Les élus, comme les parents, ont pu apprécier le spectacle des deux classes de CP en partenariat avec l'écomusée sur le thème « Les arbres de ma cour d'école ».

▪ Gendarmerie : Le maire rend compte de la réunion avec la gendarmerie. La construction de la gendarmerie de St Martin –5 unités logements- est prévue en 2026/2027.

▪ Communauté de communes Saône Doubs Bresse : Le maire et Mme LAGRUE rendent compte de la dernière assemblée générale. Le budget est voté avec la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Verdun pour un coût estimé de 2.5 à 3 millions d'euros.

▪ Agence postale : le bureau de tabac devient un point poste pour les envois de colis et les recommandés. Le Conseil s'interroge sur ce choix fait par La Poste.

▪ Agenda : le maire rappelle diverses manifestations aux conseillers :

- 13 avril 2024 : pêche à la truite étang de Colnand
- 08 mai 2024 : Cérémonie commémorative
- 07 juin 2024 : concert entente musicale St Germain du Plain/Ouroux en plein air
- 9 juin 2024 : élections européennes.

▪ Tennis : la fosse septique du local a été remplacée pour mise aux normes.

▪ Bibliothèque : le conseil remercie la commune de Montcoy pour le don de 150 euros à la bibliothèque municipale.

▪ Remerciements:

- de l'Ecomusée pour le soutien de la commune dans l'organisation de l'atelier plessage du 26 février 2024,
- d'Anissa DADDA et Mathieu DETROIT pour le prêt de la salle Gaudillat à l'occasion du décès de Layvin.

La séance est levée à 22 h 35.

SIGNATURES :

Le Maire,  
Guy GAUDRY

Le Secrétaire de séance,  
Maryse COLAS